

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le SAMEDI 22 JUIN, à 09 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 14 h 28).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / HOAREAU Jean-François (arrivé à 10 h 21 au Rapport n° 19/3-017) / CLAIN Claudette (arrivée à 09 h 21 au Rapport n° 19/3-003) / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / BELDA David / HOARAU Brigitte / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève (arrivée à 10 h 10 au Rapport n° 19/3-016) / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole / DUCHEMANN Yvette (arrivée à 09 h 30 au Rapport n° 19/3-004) / FIDJI Jean-Claude / VARONDIN Frédéric / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / SILOTIA William / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 09 h 11 après l'appel nominal) / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / MOREL Jean-Jacques / LATRA Sylvie / JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 09 h 21 au Rapport n° 19/3-003) / VITRY Faouzia

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Pour toute la durée de la séance

ORPHÉ Monique

par BÉLIM Audrey

À l'arrivée de sa mandataire (10 h 10 / Rapport n° 19/3-016)

ADAME Brigitte

par BOMMALAIS Geneviève

À son départ (09 h 30 / Rapport n° 19/3-004)

HOARAU Brigitte

par FIDJI Jean-Claude

Pour toute la durée de la séance

PESTEL René Louis

par FRANÇOISE Gérard

ANDAMAYE Marie-Annick

par EUPHRASIE Didier

MARCHAU Jean-Pierre

par CHOPINET Gérard

JAVEL François

par MAILLOT Gérald

LOYHER Jeanne

par HUMBLOT Nicole

NAILLET Philippe

par FONTAINE Gabrielle

BARDINOT Sonia

par LESCAT Michel

HOARAU Serge

par HUBERT Richenel

HO-SHING Cynthia

par TÉCHER Régis

Les membres présents, au nombre de 42 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

## VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code général des Collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de LOWINSKY Jacques en qualité de Président de Séance chargé de remplacer le Maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2018 : Rapports n° 19/3-017 (Budget Annexe de l'Eau), n° 19/3-021 (Budget de la Régie Affaires funéraires) – direction des débats et vote : MAILLOT Gérard –, n° 19/3-023 (Budget de la Régie Marchés et Droits de Place) – direction des débats et vote : MAILLOT Gérard – et n° 19/3-025 (Budget principal) – direction des débats et vote : VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini –.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(*)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/3-028
	ASSABY Maximilien LOWINSKY Jacques COUDERC Alain	(lien de parenté) (lien de parenté) (élu délégué)	au titre du CAP au titre de Lasours Handball au titre de l'OMS de Saint-Denis	
(*)	ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 19/3-037
	MAILLOT Gérard	terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/3-041
(*)	DUCHEMANN Yvette NAILLET Philippe	(déléguée/ Département) (délégués/ CINOR)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/3-043
(*)	LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard HOARAU Serge			
(*)	DUCHEMANN Yvette NAILLET Philippe LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard HOARAU Serge	(déléguée/ Département) (délégués/ CINOR)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/3-044
(*)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/3-049
(*)	LOWINSKY Jacques HOAREAU Jean-François BOMMALAIS Geneviève ADAME Brigitte KICHENIN Virgile CHOPINET Gérard BÉLIM Audrey ASSABY Maximilien	(délégués/ Ville)	au titre de la SPL OPÉ	

CCAS Centre communal d'Action sociale  
OMS Office municipal des Sports  
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion  
SPL OPÉ Société publique locale « Oser pour l'Éducation »

CAP Club Animation Prévention  
SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion  
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

(\*) absent(e) à la séance

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190622-193046-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

FOURNEL Dominique	arrivé à 09 h 11	après l'appel nominal
CLAIN Claudette JEAN-PIERRE Philippe	arrivés à 09 h 21	au Rapport n° 19/3-003
DUCHEMANN Yvette	arrivée à 09 h 30	au Rapport n° 19/3-004
BOMMALAIS Geneviève	arrivée à 10 h 10	au Rapport n° 19/3-016
HOAREAU Jean-François	arrivée à 10 h 21	au Rapport n° 19/3-017
BAREIGTS Éricka	sortie de 09 h 18 à 09 h 58	du Rapport n° 19/3-002 au Rapport n° 19/3-015
FOURNEL Dominique	sorti de 09 h 51 à 09 h 53	du Rapport n° 19/3-011 au Rapport n° 19/3-012
VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini	sortie de 09 h 57 à 10 h 07	du Rapport n° 19/3-015 au Rapport n° 19/3-016
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 16 à 10 h 24	du Rapport n° 19/3-017 au Rapport n° 19/3-018
MAMODE Nourjhan	sortie de 10 h 19 à 10 h 39	du Rapport n° 19/3-017 au Rapport n° 19/3-019
COUDERC Alain LESCAT Michel	sortis de 10 h 25 à 10 h 32	du Rapport n° 19/3-018 au Rapport n° 19/3-019
SILOTIA William	sorti de 10 h 25 à 10 h 45	du Rapport n° 19/3-018 au Rapport n° 19/3-023
DUCHEMANN Yvette	sortie de 10 h 26 à 10 h 43	du Rapport n° 19/3-019 au Rapport n° 19/3-023
LOWINSKY Jacques	sorti de 10 h 29 à 11 h 03	du Rapport n° 19/3-019 au Rapport n° 19/3-025
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 41 à 10 h 43	du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023
HUMBLOT Nicole	sortie de 10 h 41 à 10 h 45	du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023
EUPHRASIE Didier	sorti de 10 h 41 à 10 h 55	du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 43 à 10 h 46	du Rapport n° 19/3-023 au Rapport n° 19/3-025
CADJEE Ibrahim	sorti de 10 h 44 à 10 h 55	du Rapport n° 19/3-023 au Rapport n° 19/3-025
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 46 à 10 h 54	au Rapport n° 19/3-025
ARLONDON Corine	sortie de 10 h 53 à 11 h 27	au Rapport n° 19/3-025
TÉCHER Régis	sorti de 11 h 36 à 11 h 45	au Rapport n° 19/3-025 (revenu après le vote)
ANNETTE Gilbert	sorti de 11 h 44 à 11 h 45	du Rapport n° 19/3-025 au Rapport n° 19/3-026
DOKI-THONON Lisianne HUBERT Richenel TÉCHER Régis	sortis de 11 h 45 à 11 h 53	du Rapport n° 19/3-025 au Rapport n° 19/3-030
HOAREAU Jean-François	sorti de 11 h 48 à 12 h 11	du Rapport n° 19/3-028 au Rapport n° 19/3-033
ANILHA Fernande	sortie de 11 h 52 à 11 h 56	du Rapport n° 19/3-029 au Rapport n° 19/3-031
FOURNEL Dominique	sorti de 12 h 07 à 12 h 16	du Rapport n° 19/3-032 au Rapport n° 19/3-036
CADJEE Ibrahim	sorti de 12 h 25 à 12 h 38	du Rapport n° 19/3-036 au Rapport n° 19/3-043
ISIDORE Marylise	sortie de 12 h 32 à 12 h 55	du Rapport n° 19/3-040 au Rapport n° 19/3-046
FIDJI Jean-Claude	sorti de 12 h 51 à 13 h 03	du Rapport n° 19/3-046 au Rapport n° 19/3-051
ANILHA Fernande	sortie de 12 h 57 à 13 h 00	du Rapport n° 19/3-047 au Rapport n° 19/3-050

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

(suite)

ARLONDON Corine	sortie de 13 h 00 à 13 h 20	au Rapport n° 19/3-051	
	sortie de 14 h 00 à 14 h 17	du Rapport n° 19/3-051 lors de la présentation de la Motion	
HOARAU Brigitte	partie à 09 h 30	au Rapport n° 19/3-004	<i>procuration à FIDJI Jean-Claude</i>
DUCHEMANN Yvette LATRA Sylvie	parties à 14 h 19	avant le vote de la Motion	

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 1ER JUILLET 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 42 sur 55.

**OBJET        Adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'association "Stratégie du bon Achat" (SBA)**

---

La commande publique est un levier incontournable pour l'activité des entreprises locales, et plus largement pour le développement socio-économique du territoire réunionnais.

Consciente de cet enjeu majeur, la Commune de Saint-Denis a inscrit sa politique d'achat dans une stratégie volontariste en faveur des TPE et PME locales.

Aussi, dès 2013, la Commune de Saint-Denis avait alors signé une convention de partenariat avec trois organisations syndicales (CGPME, CAPEB et FR-BTP) ayant un objectif partagé de renforcer la vitalité et le dynamisme des TPE et PME réunionnaises.

Ainsi, les organisations professionnelles ont sensibilisé leurs adhérents à la commande publique avec des formations sur les marchés publics, afin d'améliorer la qualité de leur réponse et, par voie de conséquence, de répondre aux besoins des donneurs d'ordre public.

Pour permettre une anticipation et une préparation de ces acteurs, la Ville de Saint-Denis a organisé tous les ans, dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre, une matinée d'information à leur attention, où était notamment communiqué le programme prévisionnel des marchés publics sur l'année.

Par ailleurs, de nombreux outils disponibles dans la réglementation de la commande publique ont été mobilisés pour créer des conditions favorables à l'accès des TPE et PME aux marchés publics.

Ainsi, des modalités financières favorables aux entreprises ont été intégrées aux cahiers des charges pour limiter des difficultés de trésorerie. Parmi les actions phares, on peut dénombrer les suivantes :

- \* la suppression de la retenue de garantie pour les marchés inférieurs à 90 000,00 € HT ;
- \* la suppression de la caution bancaire pour le versement de l'avance pour les marchés inférieurs à 500 000,00 € HT ;
- \* l'augmentation de l'avance, en passant de 5 % à 20 % pour tous les marchés inférieurs à 200 000,00 € HT, et de 5 % à 10 % pour tous les marchés compris entre 200 000,00 € HT et 500 000,00 € HT ;
- \* la diminution du délai de paiement pour 30 jours maximum suite à la présentation de la facture.

Des dispositifs ont été expérimentés et ont évolué dans le temps pour alléger les formalités administratives de constitution d'offre : d'un dispositif de dossier de candidature unique à l'année, la Ville de Saint-Denis est passé à un dossier de candidature simplifié, en s'adaptant à la réaction des opérateurs économiques dans le strict respect de la réglementation.

Pour lutter contre des pratiques anticoncurrentielles d'une part, et assurer la bonne exécution des marchés publics d'autre part, la détection des offres anormalement basses a été déployée progressivement au moment de l'analyse, pour être aujourd'hui systématisée à toutes les consultations.

En fonction de la typologie des achats, des clauses d'insertion sociale sont intégrées comme modalités d'exécution des contrats, notamment dans le cadre de l'exécution des marchés conclus pour l'opération d'aménagement de l'ANRU des Camélias.

Afin de soutenir l'emploi des publics les plus fragiles, la Commune a passé des marchés réservés avec des structures dédiées à l'insertion sociale, soit pour les personnes éloignées de l'emploi, soit pour les personnes en situation d'handicap.

D'autres outils disponibles dans les textes de la commande publique ont été déployés dans le montage des cahiers des charges afin que les TPE et PME puissent accéder directement aux marchés publics, autrement que par le biais de la sous-traitance avec les grandes entreprises. Ainsi, une attention particulière est portée sur l'allotissement des prestations et travaux afin que les marchés soient accessibles aux artisans et aux TPE. En tenant compte de l'importance des travaux, le découpage des prestations s'effectue en fonction des corps d'état à mobiliser en évitant des macrolots.

Dans le cadre des prestations courantes et récurrentes d'entretien ou de réparation des bâtiments, de la voirie et des espaces verts, il est privilégié des découpages en secteurs géographiques avec une limitation du nombre de lots.

Cette politique volontariste a permis d'élargir le panel des entreprises intervenant sur le territoire de la Commune de Saint-Denis en développant les conditions favorables à la création et/ ou pérennisation des emplois grâce au développement économique des entreprises.

Les évolutions de la législation de la commande publique sont intégrées progressivement dans la démarche de travail de la Ville afin que les entreprises locales puissent proposer davantage leur savoir-faire en répondant aux différentes consultations. Parmi ces évolutions, on peut citer le sourcing, l'intégration des circuits courts...

L'ancrage territorial est inscrit dans l'ADN des marchés de la Ville. Cette stratégie d'achat favorable aux TPE et PME pose les jalons d'un cercle vertueux d'économie circulaire, avec la création de la richesse réinjectée dans l'économie locale et la pérennisation de l'emploi.

Consciente des enjeux du territoire et dans la continuité de ses actions, la Commune de Saint-Denis souhaite adhérer à l'association « Stratégie du bon Achat » (SBA). Créée en 2015, cette association du type Loi 1901 regroupe en son sein des organisations professionnelles (CGPME, CAPEB, FRBTP, ADIR), des collectivités locales (CINOR, Région, Département, TCO, Communes du Port, de Saint-Paul, de la Possession, de la Petite-Ile) et des organismes semi-publics ou publics (SHLMR, SODIAC, Aéroport Réunion, Université de la Réunion, CNFPT, CCIR, CMA) ; elle a pour objectif de transformer l'acte d'achat pour que la commande publique devienne un enjeu de développement économique du territoire réunionnais.

C'est un espace de rencontre régulier entre ces différents acteurs, permettant d'échanger sur tous les aspects de la commande, à savoir de :

- comprendre les attentes des donneurs d'ordre ;
- échanger sur l'expérience ;

- diffuser et valoriser les innovations locales et le savoir-faire des entreprises du territoire ;
- discuter sur les exigences des marchés publics et sur les nouveaux enjeux de la dématérialisation ;
- agir sur la professionnalisation des acteurs de la commande publique (acheteurs et opérateurs économiques).

Cette adhésion est payante. La cotisation annuelle a été fixée à 1 000,00 € pour les années 2018 et 2019. Son montant fait l'objet d'une réévaluation annuelle.

Au vu de l'ensemble des éléments exposés, je vous demande :

- 1° d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'association « Stratégie du bon Achat » ;
- 2° d'autoriser le versement de la cotisation fixée pour l'adhésion ;
- 3° de désigner Monsieur François JAVEL, élu délégué aux marchés publics, pour représenter la Ville auprès de l'association.

Les dépenses seront imputées sur le Budget principal de la Ville au compte 6281 du chapitre 011.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190622-193046-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019

**OBJET**        **Adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'association "Stratégie du bon Achat" (SBA)**

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/3-046 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

#### **ARTICLE 1**

Approuve l'adhésion de la Ville à l'association « Stratégie du bon Achat ».

#### **ARTICLE 2**

Autorise le versement de la cotisation pour l'adhésion annuelle - celle-ci s'élève à 1 000,00 € pour 2019 ; une actualisation est prévue chaque année et sera communiquée en annexe du Budget -.

#### **ARTICLE 3**

Désigne Monsieur François JAVEL, élu délégué aux marchés publics, pour représenter la Ville auprès de l'association.

#### **ARTICLE 4**

Les dépenses seront imputées sur le Budget principal de la Ville au compte 6281 du chapitre 011.